

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | 18 mars 2020

Volume 2 no 27 – 19 mars 2020

Coronavirus (COVID-19)

Directives de Loto-Québec

Loto-Québec a transmis au SPGQ les directives à l'intention de ses employés dans le cadre de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Pour avoir les directives à jour, vous êtes donc invités à consulter cette page créée par l'employeur : <https://societe.lotoquebec.com/fr/covid-19>. Elle est accessible, peu importe où vous vous trouvez.

Des discussions ont également eu lieu avec l'employeur afin de clarifier certaines informations.

Tout d'abord, les employés ont été classés dans trois catégories : essentiels sur les lieux de travail, essentiels en télétravail et en disponibilité à la maison. La rémunération est maintenue dans toutes les catégories.

Les employés devant se rendre sur les lieux de travail pour assurer les services essentiels auront accès au stationnement. L'objectif est d'éviter l'utilisation du transport en commun afin d'éviter la propagation du virus.

L'employeur prépare actuellement un protocole d'entente pour reporter certaines échéances prévues à la convention collective. Cela concerne, par exemple, la date limite pour le choix de vacances et les délais prévus pour le dépôt de griefs.

Les mesures adoptées par Loto-Québec demeureront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Le SPGQ vous informe

La situation évolue rapidement. Le SPGQ vous invite à consulter la page suivante (<https://spgq.qc.ca/directives-au-sujet-du-coronavirus/>) pour demeurer informé des plus récents développements.

N'hésitez pas à communiquer avec votre délégué ou avec le SPGQ pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet. Notez cependant que compte tenu du volume de demandes, le temps de réponse du SPGQ pourrait être plus long qu'à l'habitude. Merci de votre compréhension.